

EYRLESS COMPACT

Remplace : version CLP n°1 (27/11/2014)



**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : EYRLESS COMPACT

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Poudre désinfectante polyvalente haute concentration sans phosphate ni zéolite  
"Uniquement pour usage professionnel"

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : EYREIN INDUSTRIE.

Adresse : ZI LA CROIX ST PIERRE.19 800.EYREIN.FRANCE.

Téléphone : + 33.(0)5.55.27.65.27. Fax : + 33.(0)5.55.27.66.08.

Courrier Electronique : info-fds@eyrein-industrie.com

Site web : www.eyrein-industrie.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33. (0)1.45.42.59.59.**

Société/Organisme : Centre Antipoison France (ORFILA).

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 239-707-06 PERCARBONATE DE SODIUM

607-094-00-8 ACIDE PERACETIQUE

Étiquetage additionnel :

EUH208 Contient 4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYLACETATE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

## EYRLESS COMPACT

## Conseils de prudence - Prévention :

P261

Éviter de respirer les poussières.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

## Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

## Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P233

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**2.3. Autres dangers**

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 011-005-00-2 CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 REACH: 01-2119485498-19-0013	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		25 <= x % < 50
CARBONATE DE SODIUM CAS: 15630-89-4 EC: 239-707-06 REACH: 01-2119457268-xxxx	GHS07, GHS05, GHS03 Dgr Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		2.5 <= x % < 10
PERCARBONATE DE SODIUM CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 <= x % < 10
ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM CAS: 1344-09-8 EC: 215-687-4 REACH: 01-2119448725-31-xxxx	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335		2.5 <= x % < 10
ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM INDEX: 607-094-00-8 CAS: 79-21-0 EC: 201-186-8 REACH: 01-2119531330-56-0000	GHS02, GHS05, GHS07, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Self-react. D, H242 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		2.5 <= x % < 10
ACIDE PERACETIQUE CAS: 5949-29-1 EC: 201-069-1 REACH: 01-2119457026-42-xxxx	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		1 <= x % < 2.5
ACIDE CITRIQUE			

**EYRLESS COMPACT**

REACH: 02-2119548515-35-0000	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		1 <= x % < 2.5
ALCOOL GRAS ETHOXYLÉ C13-C15 7OE			
CAS: 32210-23-4 EC: 250-954-9	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317		0 <= x % < 1
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYLACETATE			

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.  
Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.  
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.  
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.  
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.  
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**EYRLESS COMPACT**

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriées.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des poussières.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières. Au besoin humidifier pour minimiser la génération de poussière.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des poussières.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**EYRLESS COMPACT**

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
1.59 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
5.61 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
0.80 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
0.80 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
1.38 mg de substance/m3

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
10 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
10 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1)

Compartiment de l'environnement :  
PNEC : Sol  
33.1 mg/kg

Compartiment de l'environnement :  
PNEC : Eau douce  
0.44 mg/l

Compartiment de l'environnement :  
PNEC : Eau de mer  
0.044 mg/l

Compartiment de l'environnement :  
PNEC : Eau à rejet intermittent  
3.46 mg/kg

**EYRLESS COMPACT**

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 34.6 mg/kg

ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)  
Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 7.5 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Néoprène® (Polychloroprène)
- PVC (Polychlorure de vinyle)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP1

**EYRLESS COMPACT**

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Poudre.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : Non concerné.  
pH en solution aqueuse : à 1% : 10.3 +/- 0.5  
Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.  
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.  
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.  
Densité : < 1  
Hydrosolubilité : Soluble.  
Point/intervalle de fusion : Non précisé.  
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.  
Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iritis.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

ALCOOL GRAS ETHOXYLÉ C13-C15 70E

Par voie orale :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

**EYRLESS COMPACT**

Autres lignes directrices

**ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1)**

Par voie orale : DL50 = 5400 mg/kg  
Espèce : Souris

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Lapin

**ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)**

Par voie orale : DL50 = 1080 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

**PERCARBONATE DE SODIUM (CAS: 15630-89-4)**

Par voie orale : DL50 1034 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 > 0.17 mg/l  
Espèce : Rat

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)  
Espèce : Lapin

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la cornée qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin  
Autres lignes directrices:

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur l'iris qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin  
Autres lignes directrices:

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin  
Autres lignes directrices:



**EYRLESS COMPACT**

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin  
Autres lignes directrices:

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)  
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT :  
Guinea Pig Maximisation Test) :

Non sensibilisant.  
Espèce : Porc de Guinée  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

PERCARBONATE DE SODIUM (CAS: 15630-89-4)  
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT :  
Guinea Pig Maximisation Test) :

Non sensibilisant.  
Espèce : Porc de Guinée  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**Mutagenicité sur les cellules germinales :**

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)  
Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.  
Espèce : Cellule de mammifère  
OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères)

**Cancérogénicité :**

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)  
Test de cancérogénicité :  
Négatif.  
Aucun effet cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction :**

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)  
Aucun effet toxique pour la reproduction

**11.1.2. Mélange**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Acide peracétique (CAS 79-21-0): Voir la fiche toxicologique n° 239.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

ALCOOL GRAS ETHOXYLÉ C13-C15 70E

Toxicité pour les poissons :

1 < CL50 <= 10 mg/l  
Espèce : Brachydanio rerio  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

1 < CE50 <= 10 mg/l

**EYRLESS COMPACT**

	Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	1 < CER50 <= 10 mg/l Espèce : Scenedesmus subspicatus
ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 440 mg/l Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 1535 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 425 mg/l Durée d'exposition : 72 h
ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)	
Toxicité pour les poissons :	1 < CL50 <= 10 mg/l Durée d'exposition : 96 h
	NOEC > 1 mg/l Durée d'exposition : 28 jours
Toxicité pour les crustacés :	1 < CE50 <= 10 mg/l Durée d'exposition : 48 h
	0,1 < NOEC <= 1 mg/l Espèce : Daphnia magna
Toxicité pour les algues :	10 < CER50 <= 100 mg/l
	NOEC > 1 mg/l Durée d'exposition : 28 jours

**12.1.2. Mélanges**

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

ALCOOL GRAS ETHOXYLÉ C13-C15 7OE	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**EYRLESS COMPACT**

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% de : phosphonate
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de blanchiment oxygénés
- moins de 5% de : savon
- moins de 5% de : polycarboxylates
- enzymes
- désinfectants
- azurants optiques
- parfums
- fragrances allergisantes :
  - alpha hexylcinnamic aldehyde
  - benzyl salicylate
  - alpha-isomethyl ionone
  - benzyl alcohol

**EYRLESS COMPACT**

benzyl benzoate

linalool

eugenol

**- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :**

Nom	CAS	%	Type de produits
ACIDE PERACETIQUE ...%	79-21-0	27.60 g/kg	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du mélange conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] est établie par méthode de calcul.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

**EYRLESS COMPACT**

**Etat des différences**

Révision: 22/03/2016 / Version CLP : N°2

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

Révision: 27/11/2014 / Version CLP : N°1

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 — n° 453/2010)

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Irritation cutanée (Xi, R-  
30). Lésions oculaires-  
graves (Xi, R 41).  
Irritation des voies respiratoires-  
(Xi, R 37). Peut déclencher une  
réaction allergique.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 011-005-00-2 CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 REACH: 01-2119485498-19-0013	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	Xi Xi;R36		25 <= x % < 50
CARBONATE DE SODIUM CAS: 15630-89-4 EC: 239-707-06 REACH: 01-2119457268-xxx	GHS07, GHS05, GHS03 Dgr Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	Xn, O Xn;R22 Xi;R41 O;R8		2.5 <= x % < 10
PERCARBONATE DE SODIUM CAS: 85117-50-6 EC: 285-600-2	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302	Xn Xn;R22 Xi;R41-R38		2.5 <= x % < 10
ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE- SODIUM CAS: 1344-09-8 EC: 215-687-4 REACH: 01-2119448725-31-xxx	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	Xi Xi;R37/38-R41		2.5 <= x % < 10
ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM INDEX: 607-094-00-8 CAS: 79-21-0 EC: 201-186-8 REACH: 01-2119531330-56-0000	GHS02, GHS05, GHS07, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Self-react. D, H242 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400 M. Acute = 1	C, N, O C;R35 Xn;R20/21/22 N;R50 R10 O;R7		2.5 <= x % < 10
CAS: 5949-29-1 EC: 201-069-1 REACH: 01-2119457026-42-xxx	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	Xi Xi;R36		1 <= x % < 2.5
ACIDE CITRIQUE REACH: 02-2119548515-35-0000	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	Xn Xn;R22 Xi;R41		1 <= x % < 2.5
ALCOOL GRAS ETHOXYLÉ C13-C15-7OE CAS: 32210-23-4 EC: 250-954-9	GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	Xi, N Xi;R43 N;R51/53		0 <= x % < 1

**EYRLESS COMPACT**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 011-005-00-2 CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 REACH: 01-2119485498-19-0013  CARBONATE DE SODIUM	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		25 <= x % < 50
CAS: 15630-89-4 EC: 239-707-06 REACH: 01-2119457268-xxxx  PERCARBONATE DE SODIUM	GHS07, GHS05, GHS03 Dgr Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		2.5 <= x % < 10
CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0  ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 <= x % < 10
CAS: 1344-09-8 EC: 215-687-4 REACH: 01-2119448725-31-xxxx  ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335		2.5 <= x % < 10
INDEX: 607-094-00-8 CAS: 79-21-0 EC: 201-186-8 REACH: 01-2119531330-56-0000  ACIDE PERACETIQUE	GHS02, GHS05, GHS07, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Self-react. D, H242 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		2.5 <= x % < 10
CAS: 5949-29-1 EC: 201-069-1 REACH: 01-2119457026-42-xxxx  ACIDE CITRIQUE	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		1 <= x % < 2.5
REACH: 02-2119548515-35-0000  ALCOOL GRAS ETHOXYLÉ C13-C15 7OE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		1 <= x % < 2.5
CAS: 32210-23-4 EC: 250-954-9  4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYLACETATE	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317		0 <= x % < 1

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**Toxicité aiguë :**

~~4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (CAS: 32210-23-4)~~  
Par voie orale: ~~DL50 = 3370 mg/kg~~

~~ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)~~  
ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

~~ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)~~  
ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

~~ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)~~  
ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

~~ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)~~  
ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

## EYRLESS COMPACT

### Mutagénicité sur les cellules germinales :

~~ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)~~

~~Mutagenèse (in vivo) :~~

Négatif.

~~OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)~~

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

### Cancérogénicité :

~~ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)~~

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

### Toxicité pour la reproduction :

~~ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)~~

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1.1. Substances

~~ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)~~

~~Toxicité pour les poissons :~~

~~GL50 = 1.67 mg/l~~

~~NOEC = 3.2 mg/l~~

~~NOEC = 1.18 mg/l~~

~~Espèce : Others~~

~~Durée d'exposition : 21 jours~~

~~NOEC = 3.1 mg/l~~

~~Durée d'exposition : 14 jours~~

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

NOEC > 1 mg/l

0,1 < NOEC <= 1 mg/l

Espèce : Daphnia magna

NOEC > 1 mg/l

### 12.2.1. Substances

~~ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)~~

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

~~Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).~~

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

~~Directive 67/548/CEE et ses adaptations~~

~~Directive 1999/45/CE et ses adaptations~~

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

### - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

~~alpha-hexyl cinnamic aldehyde (hca)~~

~~hydroxymethylpentyl cyclohexene carbaldehyde~~

alpha hexylcinnamic aldehyde

alpha-isomethyl ionone

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :

Irritant

Contient du :

Contient du EC-

250-954-9

4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE. Peut déclencher une réaction allergique.

Phrases de risque :

**EYRLESS COMPACT**

R-37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R-41	Risque de lésions oculaires graves.
<b>Phrases de sécurité :</b>	
S-26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S-36/39	Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.
S-45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S-37	Porter des gants appropriés.
S-7	Conserver le récipient bien fermé.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R-10	Inflammable.
R-20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R-22	Nocif en cas d'ingestion.
R-35	Provoque de graves brûlures.
R-36	Irritant pour les yeux.
R-37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R-38	Irritant pour la peau.
R-41	Risque de lésions oculaires graves.
R-43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R-50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R-51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R-7	Peut provoquer un incendie.
R-8	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations :**

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.